



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2025-DEC-17

**Objet : Fourniture de PC portables**

---

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, le rapport d'analyse des candidatures et des offres.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a besoin de faire l'acquisition de PC portables dans le cadre de l'évolution de l'infrastructure des postes clients.

CONSIDERANT que les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Type de procédure : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables – article R2122-8 du Code de la commande publique.
- Durée : Le marché sera réalisé par le biais d'une commande.

**DECIDE**

Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise KOESIO pour un montant de 37 909.20 € HT ;

Article 2 : de signer le marché ainsi que tout acte s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;

Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **15 AVR. 2025**

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20250415-25DC0017H1-AR

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **15 AVR. 2025**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **15 AVR. 2025**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*

